

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal n° 2 de la séance du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL

du mercredi 3 mars 2021 à 20h00 A la salle de la Rotzérane à Roche

Présidence : M. Robert Conrad

Sont présents : A l'appel :

25 membres présents sur 27 conseillères et conseillers. Une conseillère à

assermenter

Excusés : Aurélien Clerc, Alexandre Pastore

Non excusé: --

Pour le CODIR :

M. Michel Oguey, Président, MM. Jean-Marc Chavannes, Pierre-Alain Karlen,

Fabio Lecci, Olivier Narbel

Ordre du jour

- 1. Appel
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Démissions et assermentations
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
- 5. Communications du bureau
- 6. Rapport et vote des préavis suivants :
 - 6.1 Le Préavis N° 01/2021 relatif aux pavillons provisoires à Roche et à Villeneuve + annexes 6.2 Le Préavis N° 02/2021 relatif à l'engagement d'une Directrice de projets
- 7. Communications du CODIR
- 8. Divers
- M. Robert Conrad, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée ainsi que le CODIR, présidé par
- M. Michel Oguey Président du CODIR et les 4 conseillers Municipaux.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 25 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : Aurélien Clerc et Alexandre Pastore le soir même

Non excusés : --

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 25 membres avec le Président, soit 24 votes à main levée et 25 votes à bulletin secret.



2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

3. Démissions et assermentations

M. Robert Conrad, Président, procède à l'assermentation de Mme Brigitte Delugin du Conseil Communal de Villeneuve

Après l'assermentation de Mme Delugin, l'Assemblée se compose de 26 membres avec le Président, soit 25 votes à main levée et 26 votes à bulletin secret.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté

5. Communication du bureau

Le Président transmet plusieurs informations :

- Commission pour l'étude du règlement propre à notre Conseil Intercommunal ASPIHL :
 M. Julien Oppliger de Villeneuve a été nommé 1^{er} membre et à ce jour la commission s'est déjà réunie à 2 reprises
- Votations sur deux préavis. Le rapport du préavis 02/2020 ne comporte pas de conclusion, il semble qu'il y a eu un léger problème de communication entre le CODIR et la COGEF. Le 15 décembre, le président du CODIR annonçait avoir engagé une architecte, en la nommant, pour le 1^{er} janvier 2021. Le prévis doit valider a posteriori cette décision. Il est vrai qu'il est toujours curieux pour un conseil de voter sur opération déjà réalisée. On voit cela souvent lorsqu'il y une certaine urgence. Si nécessaire, nous aurons plus d'explications sur cette question par le CODIR dans un moment,
- A la demande de la COGEF au CODIR sur la planification des classes, vous avez aussi reçu dans un deuxième temps deux compléments de la part du CODIR

6. Rapport et vote des préavis suivants

6.1 Le Préavis N° 01/2021 relatif aux pavillons provisoires à Roche et à Villeneuve + annexes

- La lecture du rapport de la Commission est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Mark Brissat. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance
- La discussion est ouverte aux questions.
 - **M. Gilles Nagloo** : Concernant les modules de Roche, en cas de prolongation est ce que la location est revue à la baisse
 - M. Michel Oguey répond : Si la construction dure plus longtemps, il y aura une nouvelle discussion pour savoir qu'elle sera le montant de la location car il n'est pas encore défini aujourd'hui. Et nous espérons qu'il ne sera pas supérieur au montant de ces 3 prochaines années.
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- Le préavis est accepté à 24 oui et 2 abstentions



6.2 Le Préavis N° 02/2021 relatif à l'engagement d'une Directrice de projets

- La lecture du rapport de la Commission est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Mark Brissat. Une copie du rapport a été distribuée par mail avant la séance
- La discussion est ouverte aux guestions :

M. Oguey prend la parole suite à la lecture du rapport de la COGEF sur ce préavis :

Bien que le CODIR n'ait aucunement l'intention de poursuivre la polémique, il ne peut néanmoins pas rester sans réaction face à ce que la COGEF a écrit dans son rapport du 15 février 2021, à savoir qu'elle « est fortement choquée d'apprendre que Madame Bücher a été engagée à partir du 10 janvier 2021».

Le CODIR est en effet fort surpris par cette déclaration alors qu'à l'occasion du Conseil intercommunal du 15 décembre 2020, il a été clairement annoncé que Madame Bücher serait engagée à partir du 1 janvier 2021, tel que le permettent les statuts, article 23, compétences de Comité de direction.

Le CODIR a pris en charge avec responsabilité et transparence la mission qui lui a été confiée à savoir la construction de sept salles de classe pour la rentrée 2021, le doublage de la salle de gym de la Tour Rouge pour 2022-23 et la construction d'un nouveau collège pour le secondaire, pour la rentrée 2024-2025.

Pour mener à terme ces réalisations, le CODIR avait deux possibilités : confier ce mandat via les marchés publics à un bureau d'architectes ou engager un ou une architecte par l'ASPIHL. Compte tenu des délais, la première solution n'était pas réaliste. Par contre, l'engagement d'une architecte par l'ASPIHL permettait de répondre favorablement aux exigences du calendrier et était envisageable puisque Madame Bücher qui travaillait pour la Commune d'Aigle sur des projets scolaires similaires, était en fin de contrat.

La charge de travail pour réaliser le programme imposé par l'établissement scolaire est énorme et le temps nous est compté, il faut être prêt pour la rentrée d'août 2021.

En quelques mots les tâches à exécuter sont :

- Trouver les communes susceptibles de mettre à disposition des m² de terrain en zone d'utilité publique
- Trouver les entreprises capables de construire dans les délais les pavillons
- Faire toutes les démarches avec la Direction des écoles pour résoudre les besoins en salle et en mobilier.
- Faire toutes les démarches avec le Canton pour être conforme aux standards d'enseignement
- Faire les mises à l'enquête sur les communes de Roche et Villeneuve
- Mettre en soumission tous les travaux de raccordement, chauffage, eau potable, eaux claires, eaux usées et électricité.
- Mettre en soumission le mobilier, les aménagements intérieurs et le matériel didactique
- Assurer la surveillance des travaux
- Remettre aux écoles dans les délais les nouvelles salles de classe.

Ce travail ne peut se faire sans collaborateur qualifié et Madame Bücher à toutes les compétences pour réussir ce challenge.

En plus, comme annoncé dans le préavis, l'engagement de notre propre architecte nous permettra d'économiser une somme considérable sur l'ensemble des constructions, sachant que les honoraires en architecture représentent en moyenne le 13 % des coûts de construction.



A ce taux, si nous avions mandaté un bureau d'architectes externe, les pavillons devisés à 2 245 000 francs nous coûteraient 291 850 francs en frais d'architectes, alors qu'en ayant notre propre architecte, le coût salarial pour cette réalisation sera de 100 000 francs environ.

La démarche est juste et dans l'intérêt des communes et je vous demande, Mesdames et Messieurs au nom du Comité de direction d'approuver le préavis 02/2021 tel que présenté

Mme Marie Pelet : Rentrée 2022-2023 l'architecte serait aussi engagée pour effectuer les plans pour le dédoublement de la salle de gym de la Tour-Rouge, le bureau qui a réalisé la 1ère partie de cette salle de gym, n'a-t-il pas un droit de regard sur le suivi ? Peut on sans autre faire l'agrandissement sans demander l'avis à l'architecte qui a réalisé la salle de gym ?

M. Michel Oguey répond : confirme qu'il y bien un contact avec l'architecte qui s'est occupé de la 1ère partie

M. Marcel Rechsteiner : Pour le site scolaire de la Tronchenaz l'architecte, conçoit-il la totalité du projet ?

M. Michel Oguey répond: La commune de Villeneuve doit d'abord régler la problématique du plan d'affectation de la Tronchenaz pour pouvoir introduire le collège, il y a la problématique de la salle polyvalente, des tennis, du terrain de sport, des parkings c'est tout un ensemble qui ne vas pas être traité par l'ASPIHL par contre par la Commune de Villeneuve, il y aura surement une collaboration entre les deux parties pour la problématique scolaire et c'est à Villeneuve à régler ce problème d'affectation du sol

M.Yvan Burnier: engagement d'une personne y a-t-il un règlement du personnel?

M. Michel Oguey répond: l'ASPIHL existe que depuis le 24.09.2020 il n'y a pas encore de règlement du conseil intercommunal mais cette problématique administrative sera réglée au sein du CODIR ou au sein du Conseil Intercommunal. Ce qui a été entrepris jusqu'à ce jour a été fait dans l'urgence pour résoudre la rentrée des classes d'août 2021

M. Gilles Nagloo : Un maître ouvrage engage un architecte, s'il y a un problème assez important sur le chantier, il a une assurance qui dédommage le client. Si l'ASPIHL construit un collège, l'ASPIHL sera le maître de l'ouvrage du nouveau collège et en même temps l'architecte qui est engagé par l'ASPIHL fera la direction des travaux quand est-il au niveau des assurances ? Est-ce que c'est quelque chose qui est faisable ? En cas de problème de responsabilité est-ce qu'au final, on ne sera pas trop embêté ?

M. Michel Oguey répond : Je ne suis pas assureur mais les assureurs trouveront une solution.

Mme Marie Pelet : Cette personne est engagée avec un contrat de droit privé, elle pourrait être licenciée dans un délai de trois mois ou bien elle considérée comme employée communale ?

M. Michel Oguey répond: le contrat est d'une durée illimitée, s'il n'y a plus de travail elle pourrait être licenciée comme tout employé et comme dit le rapport de la COGEF cette dame pourrait être mise à disposition des communes pour des mandats si c'était possible au tarif KBOB.



- M. Yvan Burnier: règlement du personnel, est-ce-que lors de l'engagement c'était marqué dans le contrat que le règlement du personnel sera fait ultérieurement ou il n'y avait rien du tout?
- M. Michel Oguey: contrat normal avec une date d'engagement au 1er janvier 2021, contrat à durée illimitée et ce sont les lois du travail qui font foi
- M. Gilles Naggloo: Si le préavis est refusé que ce passe-t-il pour l'architecte
- M. Pierre-Alain Karlen: l'architecte a un cahier des charges et est soumise au droit du travail
- M. Zufferey demande qu'on travaille main dans la main et faire un peu mieux que les 6 derniers mois
- M. Mark Brissat demande que le CODIR communique plus à l'avenir
- La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.
- Le préavis est accepté à 18 oui, 3 non et 4 abstentions

7. Communication du CODIR

M. Michel Oguey, Président :

Les communications ont été faites au point 6.2 préavis N° 02/2021 relatif à l'engagement d'une Directrice de projets

8. Divers

Mme Marie Pelet demande au bureau qu'en attendant le règlement du Conseil, sur quelle base le bureau travaille

- M. Robert Conrad répond que le bureau utilise le modèle cantonal et nous avons aussi les statuts de l'Association. Le bon sens fera le reste
- M. Jean-Marc Butty demande au CODIR quels sont les travaux en cours
- M. Oquey, Président : C'est le sprint pour démarrer au plus vite et on va communiquer au mieux

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie toutes les personnes présentes et leur souhaite un bon retour dans leur foyer et lève la séance à 20h50

Au nom du Conseil Intercommunal

Le Président

La Secrétaire Robert Conrad

Corinne Rey

Rennaz, le 21 novembre 2021